

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 17 MARS 2022

N° CCAS_2022DL014

Date de convocation : 11 mars 2022

Affichage du compte-rendu : 24 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : CCAS - BUDGET PRIMITIF 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mars à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Muriel PETIT, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Muriel PETIT), Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Le budget primitif 2022 qui est présenté au conseil d'administration, a été élaboré selon la méthodologie habituelle qui consiste à :

- estimer les recettes et les dépenses prévues pour l'année civile,
- prendre en compte le résultat de l'année antérieure,
- intégrer les reports (ou « restes à réaliser ») de l'année 2021.

Le budget primitif 2022 peut se résumer de la façon suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 313 973,17 €	2 313 973,17 €
INVESTISSEMENT	66 236,49 €	66 236,49 €

Le budget qui va être examiné est conforme au Rapport d'Orientations Budgétaires débattu en séance du 8 février 2022.

Il est proposé au conseil d'administration d'aborder maintenant plus précisément son contenu.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses par service se répartissent de la manière suivante :

- Île aux Enfants	46,78 %
- Petits Gônes	18,13 %
- Gestion générale	6,58 %
- Relais Assistants Maternels	6,70 %
- Subvention et mise à disposition du personnel au SAAD	16,92 %
- Action sociale (en faveur des anciens et des plus démunis)	3,45 %
- Guichet unique petite enfance	0,80 %
- Lieu Accueil Enfants Parents	0,54 %
- Semaine petite enfance	0,10 %

Soit 73,05 % consacrés à la petite enfance.

Les dépenses de fonctionnement sont prévues en hausse de 2 % (+ 45 k€) principalement dû aux frais de personnel et à la subvention du SAAD.

⊖ **Ressources humaines :**

Les frais de personnel correspondent à la mise en œuvre effective du service public.

En 2022, les charges relatives au personnel représentent 76,82 % du budget total de fonctionnement du CCAS, soit 1 777 568 €. Ce budget est en augmentation par rapport au budget 2021 (1 750 825 €), soit 26k€.

La masse salariale globale du CCAS sera impactée par des réglementations qui s'imposent aux collectivités locales :

- l'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dû à la pyramide des âges de la collectivité et à l'évolution des carrières des agents et notamment avec la mise en œuvre d'un nouveau reclassement indiciaire au 1^{er} janvier 2022 impactant les agents de catégorie C. ;
- la prise en charge des taux d'encadrement imposés par la CAF liés aux établissements d'accueil du jeune enfant

Ainsi, cette année encore, les charges de personnel du CCAS s'expliquent par :

- la poursuite des choix actés par le conseil d'administration, comme le soutien à la formation professionnelle avec les contrats d'apprentissage au sein des 2 structures petite enfance permettant la promotion d'une politique d'emploi à destination des jeunes en favorisant le transfert de compétences,
- la mise en œuvre effective des mises à disposition du personnel ville auprès du CCAS. L'utilisation des expertises existantes au sein de la ville permet aux agents du CCAS de se centrer sur leur cœur de métier sans doublon entre les deux collectivités. En effet, à l'instar des services de la ville, et conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, le CCAS saisira toutes les opportunités organisationnelles à sa portée afin d'assurer, dans un objectif de rationalisation des coûts, le maintien du service public sur le territoire,
- la poursuite des choix actés par le conseil d'administration avec la prolongation des 4 emplois en « parcours emploi compétence » (PEC) permettant le respect permanent des normes d'encadrement pour chaque structure petite enfance (2x20h hebdomadaires à l'Île aux enfants et 2x20h hebdomadaires aux Petits Gônes).
- la prise en compte de situations particulières et plus précisément le financement d'un poste d'un agent en Période Préparatoire au Reclassement sur une partie de l'année et le financement de ce même poste à plein traitement sur le reste de la période.

Cependant, cette évolution doit être mise en corrélation avec certaines recettes induites par la gestion des RH, telles que les recettes relatives à la mise en œuvre des dispositifs d'insertion que représentent les PEC, ainsi que les atténuations de charges liées au

financement des absences de personnel. Ce montant global a été chiffré pour 2022 à 50 940 €.

Enfin, il convient de souligner que la masse salariale globale pour l'année 2022 est contenue notamment de par la suppression de la contribution versée auprès du FIPHP dans la mesure où le taux de 6 % de personnels ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés ou ayant bénéficié d'un reclassement pour raison médicale a été atteint.

≡ **Les secours :**

Les moyens permettant de porter secours aux personnes en difficulté sont stabilisés en 2022 à la hauteur du budget primitif initial de 2021 soit 20 000 € représentant moins de 1 % des dépenses de fonctionnement. Pour rappel, cette somme était de 29 000 € en 2014. L'intervention de l'assistante sociale en charge des situations des ménages en difficulté a permis d'infléchir la dépense sur ce poste. En effet, celle-ci mobilise prioritairement des fonds de droit commun avant de solliciter l'aide sociale facultative. La somme a été ajustée en fonction des consommations de crédit observées les années antérieures. La commission permanente est guidée dans ses arbitrages par un règlement d'aides facultatives qui vise l'efficacité de l'aide et l'autonomie des usagers.

≡ **Les charges à caractère général :**

Les charges à caractère général peuvent être anticipées à même hauteur que les prévisions 2021.

Certaines dépenses augmentent :

- les cotisations aux assurances responsabilité civile, individuelle accident, protection juridique...
- les formations du personnel en faveur du reclassement des collaborateurs en difficulté de santé,
- le coût du repas annuel à nos anciens, le nombre de personnes bénéficiaires étant en augmentation,
- les frais de télécommunication, du fait de la dotation de téléphones aux responsables de structures.

Alors que d'autres dépenses diminuent :

- l'obligation réglementaire de réaliser en 2021 une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) imputée au compte 617 «Etudes et recherches» pour un montant de 12 000 € a été effectuée et n'est donc pas reconduite en 2022,
- la location des copieurs qui a été supprimée, du fait de l'achat de copieurs en 2021 en investissement,
- les séances d'analyse de la pratique réduites à 2 séances au lieu de 3 pour le LAEP,
- les colis de Noël distribués aux personnes âgées. Le montant inscrit résulte à ce stade de la moyenne des deux années précédentes dans l'attente du choix des usagers entre le colis ou le repas.

Le budget 2022 intégrera également le maintien des actions suivantes :

Actions en direction des aînés de notre ville

- mise en œuvre d'actions faisant suite à l'étude sur le vieillissement : ateliers mémoire, équilibre, théâtre...
- le repas annuel et les traditionnels coffrets de Noël à nos Anciens restent pris en charge par le CCAS.

Actions en direction des jeunes enfants et de leur famille

- un renforcement des compétences du personnel et la prévention des risques professionnels grâce à la poursuite de mise en place de réunions d'échange et d'analyse de la pratique avec des psychologues dans les trois structures d'accueil petite enfance,
- la participation à des événements culturels et récréatifs (« Graine de lecteur » en partenariat avec la médiathèque municipale, semaine du Goût, sorties à la médiathèque, spectacles de Noël pour chaque structure petite enfance),
- des temps collectifs adaptés au rythme des enfants et en adéquation avec l'organisation du travail et des missions le RAM,
- la réflexion et la mise en œuvre d'actions pertinentes afin de contribuer à la promotion des Relais,
- pour rappel, l'acquisition des couches et du lait maternisé ainsi que les produits d'hygiène fournis aux familles, à la demande de la CAF, pour les enfants accueillis au sein des structures petite enfance : l'Île aux Enfants et Petits Gônes,
- le maintien du projet du Lieu d'Accueil Parents Enfants.

Aide sociale

- la mise en œuvre d'actions diverses répondant aux besoins des familles, notamment en matière d'accès aux droits dans le cadre de l'action sociale (consultation psychologue...etc),
- la mise en œuvre d'actions relatives aux violences faites aux femmes.

≡ **Le SAAD :**

Le CCAS contribue au financement de son budget annexe, le SAAD. Le montant prévu est de 221 049,73 € (202 190,03 € en 2021, 134 932,97 € en 2020, 117 408 € en 2019 ; 315 139,17 € en 2018 et 249 180,05 € en 2017).

Cette subvention évolue afin de pérenniser l'augmentation décidée en 2021 de 600 heures supplémentaires soit 13 200 heures par an. Cette subvention d'équilibre sera mandatée en fonction des besoins réels du SAAD.

≡ **Les autres dépenses :**

Les dotations aux amortissements sont prévues à hauteur de 20 000 € équivalentes au budget 2021.

Le compte 6574 s'élève à hauteur de 8 900 € :

La subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales (COS) est en augmentation par rapport à l'année 2021 (7 150 €). Son montant prévisionnel est de 8 200 € pour 2022. En effet, le calcul de la subvention est lié à la masse salariale de 2021 et à la mise en place, en 2022, d'une nouvelle prestation de fidélisation permettant la valorisation de l'ancienneté dans les effectifs.

Les créances admises en non valeur, les titres annulés sur exercices antérieurs et les charges de gestion courante (versement du remboursement des chèques déjeuner perdus ou périmés (ancien millésime) au Comité des Œuvres Sociales) sont reconduites à la même hauteur qu'en 2021 soit 2 005,44 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes estimées pour l'exercice 2022 sont supérieures à budget primitif 2021 de 58 k €.

Les recettes sont constituées de :

⊞ **Le résultat de fonctionnement 2021 reporté :**

Ce résultat de 360 267,96 € est en hausse par rapport à 2021 (315 462 € en 2014 ; 222 655,42 € en 2015 ; 112 763,35 € en 2016 ; 182 477,50 € en 2017 ; 136 713,18 € en 2018 ; 136 696,45 € en 2019, 170 050,43 € en 2020). Il résulte des besoins de trésorerie de fin d'année 2021 et du versement, non prévu, fin décembre 2021 d'un acompte relatif au Bonus CTG payé par la CAF du Rhône.

Les principales autres recettes sont :

• **Les atténuations de charges :**

En 2022, les atténuations de charge sont estimées à la hausse à hauteur de 33 900 €. Elles sont constituées, comme chaque année par les remboursements d'une partie des salaires des personnels absents pour raison de santé. Elles intègrent également en 2022 le montant du remboursement par l'État de l'indemnité inflation décidée par la gouvernement.

⊞ **Les Produits des services :**

Il s'agit des participations des familles à l'Île aux Enfants et aux Petits Gônes qui sont estimées à hauteur de 187 000 € pour l'Île aux Enfants et de 62 000 € pour les Petits Gônes.

Ces recettes sont toujours affectées d'un aléa car elles dépendent du quotient familial des usagers.

⊞ **Les participations et subventions :**

Les participations :

La restructuration des conventionnements (Convention Territoriale Globale) de la CAF implique désormais l'inscription au budget du CCAS de subventions qui étaient depuis 2014 prévues au budget de la ville (PSEJ). Il s'agit d'une opération blanche car elle sera compensée par l'ajustement de la subvention d'équilibre versée par la ville.

Le montant de la Prestation de Service Unique versé aux équipements d'accueil du jeune enfant tient compte de l'activité des structures petite enfance qui devrait être stable pour 2022.

Ces participations ont été prévues en 2022 à hauteur de 750 000 € contre 650 118 € en 2021.

La subvention municipale :

Le soutien financier de la Ville de Corbas au CCAS est donc budgété à hauteur de 902 560,21 €, soit en diminution par rapport à 2021 (1 138 880,60 € au Budget primitif) en considération des besoins financiers du CCAS qui ont été réajustés à l'aune du versement direct des subventions de la CAF.

Financement des PEC :

Cette année, sera prévue la participation de l'État au financement des postes en Parcours Emploi Compétence pour un montant de 17 040 €, soit une charge nette pour le CCAS de 32 700 € pour quatre emplois de 20 heures hebdomadaires.

Les autres produits divers :

Le remboursement des tickets personnalisés périmés (ancien millésime), le remboursement des chèques déjeuner perdus ou périmés (ancien millésime) qui doit être reversé au Comité des Œuvres Sociales comme le précise l'article R3262-14 du Code du

Travail, ainsi que la régularisation des centimes relative à la retenir, estimés à hauteur de 1 105 € pour 2022.

De façon synthétique les recettes se ventilent ainsi :

- Subvention municipale et État	39,74 %
- Participations CAF	32,41 %
- Résultat de fonctionnement reporté	15,57 %
- Participations familiales	10,76 %
- Atténuation des charges du personnel	1,47 %
- Divers (remboursement chèques déjeuners, arrondi prélèvement à la source...)	0,05 %

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement sont principalement composées par :

- le résultat d'investissement reporté de 29 236,49 €,
- les amortissements de 20 000 €,
- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de 7 000 €,
- le remboursement des prêts d'honneur à hauteur de 10 000 €.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 66 236,49 €.

Elles sont constituées pour l'essentiel :

- pour Les Petits Gônes : 3 598,25 €
 - achat de mobiliers (chauffeuses adultes, fauteuils enfants),
 - achat divers de matériels (jeux, bacs à plantation) destinés aux enfants et autres matériels (protection extincteur).
- pour l'Île aux enfants : 18 990,46 €
- achat de mobilier (lits pour mise en conformité à la demande de la PMI, meuble de rangement, tables extérieures, meuble bas, chaises, tabourets à roulettes, transats adultes),
- achat divers de matériel (tricycles, babyrelax, chauffe biberons, tapis de sol, marche pieds, visionneuse à diapositives, appareil photo, radiateurs mobiles, tableau blanc, climatiseur, matériel d'aménagement cuisine).
- pour les Relais d'Assistants Maternels : 1 000,00 €
- achat de mobilier pour l'espace multi sensoriel.
- pour le CCAS : 32 647,78 €,
- achat d'un four et d'une plaque de cuisson,
- réaménagement de l'espace cuisine pour les agents du CCAS,
- aménagement et équipement des logements de secours,
- ouvertures générales de crédits qui viseront surtout à permettre le cas échéant de respecter les normes en vigueur qui sont toujours évolutives (sécuriser l'accueil des usagers) et à renouveler des immobilisations amorties.

Les prêts d'honneur sont établis à hauteur de 10 000 €.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **APPROUVE** le budget 2022.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,